



## Désolidarisation prêt immobilier suite séparation

-----  
Par Jlbny

Bonjour,

En recherchant sur le net, différents sites précisent que les frais demandés par la banque sont à la charge en totalité de celui qui conserve le prêt.

L'agence du C.xxxxxxxe dont je dépends et où le prêt avait été signé me dit que les frais sont supportés par moitié entre moi et mon ex concubine. Qui a raison.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La banque, puisque c'est elle qui fixe les conditions auxquelles elle accepte la désolidarisation.

D'un commun accord, vous pouvez convenir avec votre ancienne concubine que l'un de vous supportera seul les frais.

-----  
Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où il faut que votre ex soit d'accord pour vendre sa part, et au prix qu'elle souhaite, c'est toujours celui qui achète qui supporte le prix des frais de notaire d'une manière ou d'une autre : vous pouvez gonfler le prix de sa part de la moitié des frais de notaire si cela plait plus à la banque ;-).

Concrètement, si cela rapporte moins à votre ex de vous vendre à vous, plutôt qu'à un tiers (qui paiera tous les frais), pourquoi vous vendre à vous ?

Surtout que si vous habitez déjà seul le bien commun vous lui devrez une indemnité d'occupation jusqu'à ce que le sort du bien soit décidée.

A mon avis si la banque vous dit cela, c'est que votre dossier est un peu juste pour faire passer le montant de la soule + les frais de notaire....

-----  
Par Isadore

Je crois que l'on fait ici allusion aux frais réclamés par la banque pour désolidariser le prêt (frais de dossier et autres bricoles).

C'est un accord tripartite entre la banque et les emprunteurs, chaque partie étant libre de refuser les conditions de l'autre pour modifier le contrat.

L'emprunteur qui va au final assumer les frais, c'est celui qui a le plus intérêt à sortir de l'indivision.